



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1686

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Procédure de classement d'office, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagonne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Broliquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010**Délibération n° 2010-1686**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Procédure de classement d'office, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de Terraillon à Bron constitue l'un des sites de copropriétés privées les plus en difficulté de l'agglomération lyonnaise, ce qui a justifié son classement en opération de renouvellement urbain (ORU) et en quartier prioritaire. Dix ans d'actions publiques n'ont cependant pas permis d'enrayer la spirale de dégradation physique et sociale de ce quartier.

Un projet plus complet de transformation urbaine, issu d'un marché de définition élaboré en 2003, a été proposé dans le cadre des opérations prioritaires financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Ce projet permet la réalisation des abords en accompagnement de projets d'équipements publics communaux dans le cadre de l'ORU Bron Terraillon : extension/réaménagement d'un groupe scolaire et création d'un pôle associatif.

Ceux-ci regroupent :

- les travaux de reprise de la rue Bramet, tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin,
- l'élargissement du parvis de l'école,
- les stationnements aux abords du pôle associatif,
- le tronçon de voie nouvelle entre la rue Bramet et la rue Hélène Boucher.

Le coût estimatif de ces travaux est d'environ 1 250 000 € TTC.

La rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin, est actuellement une voie privée ouverte à la circulation générale.

Le classement de cette voie dans le domaine public communautaire répond aux objectifs d'intérêt général suivants :

- tout d'abord, cette voie permet la desserte du groupe scolaire Pierre Cot (écoles maternelle et élémentaire) et du pôle associatif Jacques Duret (activités sportives et locaux associatifs), nouvel équipement réalisé dans le cadre de l'ORU en 2009,

- de plus, cette voie, concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 7 au plan local d'urbanisme, doit être réaménagée pour permettre le traitement des voies et espaces publics aux abords du groupe scolaire Pierre Cot et du pôle associatif Jacques Duret, y compris le stationnement public.

L'examen de la situation foncière des parcelles constituant l'emprise de ces voies fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires impactés.

Il convient donc d'utiliser la procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'emprise située sur la parcelle B 74 (située aux 10-12, rue Marcel Bramet) appartient déjà à la Communauté urbaine de Lyon. L'ensemble des services techniques est favorable au classement de cette emprise dans le domaine public. Dans la mesure où le classement d'office doit concerner la totalité de la voie privée ouverte à la circulation publique, il est décidé de laisser cette emprise dans l'assiette de la voie à classer d'office. Toutefois, par souci de simplification, la Communauté urbaine ne se notifiera pas à elle-même les documents relatifs à la procédure. Aucun transfert de propriété ne sera opéré sur cette emprise.

Le dossier de classement d'office soumis à l'approbation du Conseil a été établi conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme et comprend :

- une notice explicative,
- la nomenclature des voies dont le transfert est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire,
- un dossier photos.

A l'issue de la procédure, le classement sera prononcé par décision du Bureau.

Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé à monsieur le préfet de prendre la décision de classement d'office ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement de la procédure de classement d'office de la rue Marcel Bramet, dans son tronçon situé entre les rues Hélène Boucher et Guillermin à Bron en vue de l'incorporer au domaine public de voirie communautaire.

2° - Approuve le dossier de classement d'office destiné à être soumis à l'enquête publique préalable au classement d'office.

3° - Autorise monsieur le Président à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à saisir éventuellement monsieur le préfet du département du Rhône en cas d'opposition des propriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.